

CIRCULAIRE DU MINISTÈRE DES FAMILLES

Date : le 21 janvier 2021

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : COVID-19 n° 2021-02

Destinataires : Établissements d'apprentissage et de garde d'enfants

Objet : Réunions en personne et rassemblements

Type : Politique

Procédure

Entrée en vigueur : Immédiatement

Ces dernières semaines, la Province a reçu plusieurs demandes de la part d'établissements d'apprentissage et de garde d'enfants, demandant si les réunions en personne, les visites de groupe, les journées portes ouvertes, etc. étaient autorisées en vertu des ordres de santé publique actuels.

Bien que les établissements de garde d'enfants soient exemptés de l'ordre interdisant à plus de cinq personnes de se réunir, cette exemption a pour but de fournir un environnement d'apprentissage sûr pour soutenir la prestation des programmes et des services. Il permet aux établissements de continuer à accueillir plus de cinq enfants à la fois. Les établissements ne sont toutefois pas autorisés à organiser des rassemblements de plus de cinq personnes à d'autres fins ou en dehors des heures habituelles, et sont encouragés à utiliser des moyens virtuels pour les réunions, les visites, etc.

Bien que l'actuel [Guide des bonnes pratiques relatives à la COVID-19 pour le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants](#) autorise les bénévoles et les visiteurs, cette mesure visait à soutenir les activités et les programmes dans les établissements, et il a été recommandé de limiter ces visites dans toute la mesure du possible. L'[Outil d'atténuation des risques destiné aux établissements pour les enfants et les jeunes en activité pendant la pandémie de COVID-19](#) du gouvernement du Canada recommande de limiter ou de restreindre le nombre de visiteurs et d'invités non essentiels et d'établir un processus pour les visites essentielles. De plus, les responsables de la santé publique continuent de demander que les Manitobains ne quittent leur domicile que pour des raisons essentielles.

Nous vous remercions de votre engagement continu à l'égard de la santé et de la sécurité des enfants, du personnel et des autres personnes qui ont accès à votre programme.

Pour obtenir des nouvelles à jour concernant la COVID-19 au Manitoba, consultez le site www.gov.mb.ca/COVID19/index.fr.html.